



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Agriculture : budget

Question écrite n° 4966

### Texte de la question

M. Philippe Legras expose à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que le chapitre 44-50 du ministère de l'agriculture consacre à l'amélioration génétique des races animales vient d'être réduit de 14 millions de francs. Face à cette décision, les services du ministère de l'agriculture ont décidé de porter cette réduction de crédit sur les UPRA, ce qui entraîne une remise en cause du rôle d'encadrement et de structuration des races par les UPRA et une rupture de l'équilibre entre ces structures raciales et l'institut de l'élevage, structure technique centralisée, dont le financement est protégé. Il lui rappelle que les UPRA sont des organismes techniques chargés de l'organisation de la sélection et de la promotion des races françaises, de la gestion du fichier racial ainsi que de la qualification et de la certification des reproducteurs ; elles sont le garant de la place et de l'avenir de nos races. Cette nouvelle politique fait courir un danger extrêmement grave aux spécificités de l'organisation de l'élevage français ; c'est pourquoi les responsables de l'ensemble des races souhaitent que le rôle des UPRA, qui est défini réglementairement, soit reconnu dans sa réalité budgétaire et que le chapitre 44-50 soit préservé. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

Deux arrêtés du ministère du budget, l'un du 3 février 1993 et l'autre du 10 mai 1993, ont en effet annulé 5,4 et 14,25 MF ouverts en loi de finances initiale pour 1993 sur le chapitre 44-50 du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce chapitre initialement doté de 131 MF est consacré à la sélection animale. Ces mesures de régulation budgétaire ont entraîné, dès leur publication, des modifications dans la répartition prévisionnelle des dotations aux organismes intervenant dans le dispositif collectif de sélection animale en France. Des mesures exceptionnelles ont cependant pu être prises pour réduire les effets de cette régulation auprès des différents organismes concernés, en mobilisant 14 MF de crédits par redeploiement budgétaire. En fonction des arbitrages budgétaires prochains, le ministre de l'agriculture et de la pêche s'emploiera à préserver les moyens nécessaires à ses actions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4966

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2503

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3667